



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

service national

Question écrite n° 48014

Texte de la question

M. Dominique Baert appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur le devenir de l'objection de conscience d'ici à 2002. Cette dernière, reconnue comme un droit par les articles L. 116-1 et suivants du code du service national, a vu sa mise en oeuvre effective sensiblement remise en cause du fait du désengagement financier de l'Etat dans le remboursement des indemnités versées à ce titre. Outre la précarisation croissante des jeunes ayant opté pour un service national de ce type, cet état de fait n'incite pas effectivement les associations à accueillir des objecteurs de conscience. Il lui demande donc si le Gouvernement a envisagé la mise en place d'un dispositif alternatif de nature à abonder le financement de l'accueil des objecteurs.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Baert](#)

Circonscription : Nord (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48014

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 2000, page 3753